

Aménagement des centres d'art

Objet Aménagement des centres d'art.

Bénéficiaires Communautés de communes et communes

Conditions d'octroi 1) Critères géographiques

Aménagement d'un centre d'art à vocation culturelle intercommunale, élément d'un pôle culturel intercommunal dont la gestion est confiée à une structure culturelle dotée d'une équipe de professionnels de la culture.

2) Critères culturels

Aménagement d'un centre d'art motivé par un projet culturel intercommunal conçu sur le long terme et agréé par le Département

Calcul de l'aide Subvention en capital égale à 10 % de la dépense HT plafonnée à 381 130 €.

Dossier à présenter

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Rapport de présentation du projet d'aménagement.
- Plan de financement.
- Devis descriptif et estimatif.
- Plans.
- Statuts de la structure culturelle chargée de la gestion du centre.
- Projet culturel.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Instruction et suivi Mayenne Culture
☎ 02.43.59.96.60

Lieu de dépôt du dossier Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du département
39, rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX